

MAIRIE D'ORELLE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers en exercice	10
Nombre de présents	10
Nombres de votants	10

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 14 avril à 20 heures, le Conseil Municipal d'ORELLE était réuni à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Aimé PERRET, Maire.

Etaient présents : Aimé PERRET, Noëlle MAZZOTTA, Pierre MARTINET, Corinne VIDAL, Christian EHLIG, Daniel GROS, GRUART Philippe, Helga KOCH, Thierry PERRET et Valérie PERRET.

Date de convocation : 08/04/2025

Date d'affichage : 08/04/2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 00.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame MAZZOTTA Noëlle est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Dépôt de permis de construire parking toiture végétalisée.
- Acquisition de parcelles à Bonvillard.
- Acquisition parcelles succession Richard
- Suppression de la régie d'avances

Approuvé à l'unanimité.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal en date du 07 avril 2025.

Le PV est accepté à l'unanimité.

2 – AFFAIRES GENERALES ET FINANCES

A – VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Délibération 2025- 052

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte-tenu des dépenses inscrites au budget primitif 2025 et du produit attendu à l'état 1259, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

- taxe d'habitation : 11.85 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.59 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71.87 %
- cotisation foncière des entreprises : 26.13 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme ci-dessus.

B – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS COMMUNE, CHAMPLAN ET HOTEL RESTAURANT

Délibération 2025- 053

Délibération 2025- 054

Délibération 2025- 055

1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire et madame l'adjointe aux finances présentent le projet de budget primitif de la commune pour 2025.

Il est précisé que le budget primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024.

Monsieur le Maire propose le vote du budget présenté par chapitre par Madame l'adjointe aux finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2025 conformément aux tableaux ci-dessous :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre ou opération pour la section d'investissement,
- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % (sauf le chapitre 12) :

Le budget principal, pour l'exercice 2025, est en suréquilibre en section de fonctionnement et en suréquilibre en section d'investissement aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	6 059 524.60	8 091 223.00	7 974 379.58 Dont 2 986 739.28 de RAR	702 000.00
Opérations d'ordre	400 000.00	0.00	19 360.00	419 360.00
Résultat n- 1 reporté		3 017 570.96		6 006 350.38
Excédent fonctionnement capitalisé				2 000 000.00
TOTAL	6 459 524.60	11 108 793.96	7 993 739.58	9 127 710.38

L'opération 244 PARKING HOTEL, du budget de la commune est transférée sur le budget de l'hôtel restaurant avec une reprise des restes à réaliser de 2024 d'un montant de 684 098.18 € et des dépenses déjà payées en 2024 pour 315 901.82 € et en 2025 pour 26 905.13 €.

2 – BUDGET CHAMPLAN

Monsieur le maire et madame l'adjointe aux finances présentent le projet de budget primitif 2025 du Lotissement de Champ Plan :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	60 005.00	5.00	124 947.35	0.00
Opérations d'ordre	125 052.65	185 052.65	125 052.65	65 052.65
Résultat n- 1 reporté				184 947.35
TOTAL	185 057.65	185 057.65	250 000.00	250 000.00

Il est précisé que le budget primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le budget primitif du Lotissement de Champ Plan comme présenté ci-dessus.
- Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 %.

3 – BUDGET HOTEL RESTAURANT

Monsieur le Maire et madame l'adjointe aux finances présentent le projet de budget primitif de l'hôtel restaurant pour 2025.

Il est précisé que le budget primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024.

Monsieur le maire propose le vote du budget présenté par chapitre par Madame l'adjointe aux finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ **DECIDE D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2025 conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Le budget de l'hôtel restaurant, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	15 000.00	15 000.00	2 892 135.60 Dont 2 892 135.60 de RAR	684 098.18
Opérations d'ordre	0.00	0.00		
Résultat n- 1 reporté				2 208 037.42
TOTAL	15 000.00	15 000.00	2 892 135.60	2 892 135.60

L'opération 244 PARKING HOTEL du budget de la commune se retrouve transférée sur le budget de l'hôtel restaurant avec une reprise des restes à réaliser de 2024 d'un montant de 684 098.18 € et des dépenses déjà payées en 2024 pour 315 901.82 € et en 2025 pour 26 905.13 €.

C – SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES

Délibération 2025- 057

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création et à la suppression des régies de recettes et d'avances,

Vu la délibération en date du 07 décembre 2009, portant création d'une régie d'avances dénommée,

Considérant que cette régie n'est plus utilisée et qu'il n'y a plus lieu de la maintenir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La délibération du 07 décembre 2009 portant création de la régie d'avances est abrogée.
- La régie d'avances est supprimée à compter du 14 avril 2025.
- Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités nécessaires auprès du comptable public assignataire et de la Préfecture.

3 – AFFAIRES FONCIERES ET URBANISME

A – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE D'UN PARKING A TOITURE VEGETALISEE

Délibération 2025- 056

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un parking à toiture végétalisée pour l'hôtel à Francoz et que le programme est inscrit au budget communal. Le dossier est au stade du dépôt du permis de construire et le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de permis de construire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer cette demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune sur les parcelles D497, D1058 et D1020, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire pour la construction d'un parking avec toiture végétalisée sur les parcelles D497, D1058 et D1020 au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation sus visée.

B – DIA

Délibération 2025- 058

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner d'une vente de biens d'une superficie totale de 10a 6ca.

Il s'agit des parcelles D754, D753, D740, D748, D739, D746, D747, D752, D758, D1278 et D1280 au prix de 360 000,00 €.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Délibération 2025- 059

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner d'une vente de biens d'une superficie totale de 40ca.

Il s'agit de la parcelle C1052 au prix de 5 000 €.

Madame MAZZOTTA Noëlle ne prend pas part au vote.

Le conseil Municipal, à l'unanimité (9 voix), décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Délibération 2025- 060

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 300-1,
Vu le Plan Local de l'Urbanisme de la Commune d'Orelle approuvé le 19/02/2018 modifié par la modification n° 1 approuvée le 18/03/2019,
Vu la délibération en date du 20/05/2019 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Orelle.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la Mairie d'Orelle le 14 avril 2025 concernant la vente d'une unité foncière non bâtie appartenant , située, à Orelle et cadastrée Section C1160 (1a 70ca), C1162 (49ca) et C1163 (1a19 ca) d'une superficie totale de 3a38ca, parcelles incluses dans un emplacement réservé n°ER1 destiné à l'extension du cimetière du Chef-lieu, pour un prix de 1 690.00 EUROS,

Considérant l'intérêt public que représente cette acquisition, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir cette unité foncière, nécessaire au projet communal d'extension du cimetière du Chef-lieu d'Orelle.

Madame MAZZOTTA Noëlle ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix)

-**Décide** d'acquérir, par exercice du droit de préemption urbain, le bien susmentionné, situé à Orelle, au prix et conditions indiqués dans la DIA reçue en Mairie le 14 avril 2025, soit 1 690 € (MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX EUROS).

-**Cette préemption est motivée** par la nécessité de réaliser le projet d'aménagement prévu dans l'emplacement réservé n°ER1 inscrit au PLU de la commune à savoir l'extension du cimetière du Chef-lieu d'Orelle.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

- **Dit** que la présente décision de préemption sera notifiée :

- au mandataire mentionné dans la DIA : SELARL HIRTH & SEMIN – 18, avenue de la République 73140 SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE,
- au propriétaire du bien ainsi qu'à l'acquéreur évincé.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition qui seront établis et signés en l'étude SELARL Hirth & Semin, située 18, avenue de la République à Saint-Michel-de-Maurienne (73140).

C – ACQUISITION DES PARCELLES F1218, F2223 ET F2224 A BONVILLARD

Délibération 2025- 061

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de vente des parcelles F1218, F2223 et F2224 à Bonvillard.

Monsieur le Maire propose l'achat des parcelles F1218 (37 m²), F2223 (60 m²) et F2224 (1375 m²) au prix de 2 € par mètre carré, soit un total de 2 944 € pour 1 472 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles F1218, F2223 et F2224 au prix de 2 944 € pour une surface de 1 472 m².
- Charge le cabinet A&F, d'établir l'acte de vente, aux frais de la Commune.
- Donne à Monsieur le Maire tout pouvoir de signature lors des formalités qui en découlent.

D – ACQUISITION DES PARCELLES SUCCESSION RICHARD

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de vente des parcelles de la succession RICHARD.

Après consultation sur plan desdites parcelles le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

4 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

- donne lecture d'un courrier concernant le passage sur les parcelles d'un particulier pour accéder à la chapelle de Notre Dame des Anges.
- informe l'assemblée de la proposition de Valocime concernant l'exploitation du pylône télécom sis sur une parcelle communale à Plan Bouchet. Actuellement cette parcelle est louée par ATC France pour l'exploitation de ce pylône. La proposition de Valocime va être étudiée.
- informe l'assemblée d'un devis de l'ONF concernant des coupes d'arbres sur la piste de la Grande Roche pour une durée de 3 ans. Monsieur le Maire propose que les travaux soient planifiés par tranche d'une année.
- informe l'assemblée de la demande d'ouverture de la piste de la Grande Roche afin que les entreprises puissent commencer les travaux prévus. La piste sera ouverte dès que les conditions météorologiques le permettront.
- informe l'assemblée d'une demande de déclaration préalable concernant la remise en état des murs à l'identique (pierres), le remplacement des fenêtres et de la porte ainsi que de la suppression de la toiture en tôle par un toit terrasse (parcelles F1130 et F1135 sises à Bonvillard).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.

La secrétaire de séance
Noëlle MAZZOTTA



Le Maire
Aimé PERRET

